

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2015 – 8h30

OUVERTURE DE SEANCE

---==o0o===---

1°/ **MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LISTE DES POUVOIRS :

- **Monique VOLFF Adjointe, représentée par Claude CARON**
- **Maître Julie FLAMBARD Conseillère Municipale, représentée par Maître Sébastien LEROY**
- **Cécile DAVID Conseillère Municipale représentée par Monique ROBORY-DEVAYE**
- **Emilie OGGERO Conseillère Municipale représentée par Sophie DEGUEURCE**
- **Sandra GUERCIA-CASCIO Conseillère Municipale représentée par Christine LEQUILLIEC**
- **Jean-Claude PLANTADIS Conseiller Municipal représenté par Rémy ALUNNI**
- **Cédric AIMASSO Conseiller Municipal représenté par Elisabeth VALENTI**

- **Absente : Nathalie PAVARD**

2°/ **LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.**

3°/ **Madame Cathy AIMAR, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL

QUI EST VOTÉ

A L'UNANIMITE

---==o0o===---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de 10 ans, le dernier Conseil Municipal de l'année en cours est consacré en grande partie au vote du budget primitif principal et des 4 budgets annexes de l'année à venir : 2016

En conséquence, le budget principal 2016 sera le strict reflet des orientations budgétaires débattues au Conseil Municipal du 09 novembre dernier. Il a été élaboré sous la contrainte financière la plus importante qu'ait jamais connue les

collectivités, dans un contexte économique dégradé, sensible et difficile. Depuis 2014, notre commune aura enregistré une perte cumulée de 15.5 M€. (Baisse de DGF, prélèvements obligatoires au titre du FPIC et du FNGIR) 4.5 Millions d'Euros/an.

Ce budget est également la fidèle traduction de la stratégie financière définie pour l'ensemble du mandat, que je vous ai proposée lors de ce même débat d'orientations avec, je le rappelle, un plan d'actions en 5 points pour les 6 ans du mandat :

5 engagements à respecter :

1. Diminuer les dépenses de fonctionnement de tous les services sans exception ! avec un objectif de diminution des dépenses à caractère général (de 5 à 10% du budget de fonctionnement).
2. Poursuivre la réduction des effectifs avec un objectif de baisse de la masse salariale (de 10 % du budget de fonctionnement).
3. Examiner au plus près les subventions aux associations et aux satellites (CCAS – OTC...)
4. Augmenter et rechercher impérativement de nouvelles recettes
5. Optimiser et planifier les investissements sur la durée du mandat

Le budget 2016 respecte ces engagements pris par notre programme 2014-2020 envers nos concitoyens, dès le 23 Mars 2014, jour de notre élection au 1^{er} tour des élections municipales. N'oublions pas nos engagements : nous disons, nous programmons et nous réalisons.

A savoir :

- 1) Ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux pour ne pas alourdir les charges du citoyen.
- 2) Poursuivre les économies de fonctionnement pour augmenter l'autofinancement au service de l'investissement.
- 3) Réaliser le programme pluriannuel d'investissements sur la mandature, majoritairement sur nos fonds propres en maintenant une dette mesurée et contrôlée

Comme vous l'aurez compris et comme je m'y étais engagé, avec vous, dès 2014, notre stratégie financière repose sur les économies de dépenses de fonctionnement. Lorsque vous perdez autant de dotations, que tant de charges nouvelles obligatoires pèsent sur votre budget de fonctionnement (je vous le redis, 15.5 M € cumulés depuis 2014), soit vous faites supporter à vos concitoyens le manque à gagner par une augmentation de la fiscalité locale, soit vous économisez pour compenser ces pertes financières et soutenir, donc, votre capacité d'investissement.

Notre choix est salué par la Cour des Comptes puisque notre ville, Mandelieu – La Napoule, est citée dans son dernier rapport (P.47) pour notre gestion de la masse salariale en diminution de 400.000 € par rapport à ce qui était prévu au budget prévisionnel cette année, du fait du non remplacement quasi-intégral des départs.

C'est cette stratégie, celle des économies de fonctionnement, que j'ai choisie avec mon groupe majoritaire et mes élus délégués aux finances.

Ce sont ces économies de fonctionnement, 2M€ d'économies en 2015, 1 225 000 € prévues en 2016, qui permettent d'éviter un soutien à l'investissement par l'impôt local.

Sans ces économies cumulées sur deux ans, pour maintenir son niveau d'investissement aux concitoyens, la commune aurait dû augmenter ses recettes fiscales à hauteur de 11% SUR LES IMPÔTS LOCAUX ; Ils n'augmenteront pas bien sûr en 2016.

Le citoyen n'est donc pas la variable d'ajustement du budget communal. Nous continuerons à ce titre de défendre les intérêts des contribuables citoyens jusqu'à la fin de cette mandature en 2020.

Maître Sébastien LEROY, Premier Adjoint, vous présentera en détail les masses budgétaires mais je vous en donne les points essentiels.

Le budget global soumis à votre approbation s'élève à 76 600 000 € malgré ces temps de restriction, de baisse et de contraintes imposées.

Je souligne toutefois que budget de fonctionnement est maîtrisé, passant de 56 875 000 € en 2015 à 55 940 000 € en 2016, grâce à la hausse de certaines recettes

Je rappelle que la Ville de Mandelieu a un endettement de 416 euros par habitant soit 62% inférieur à la moyenne des communes de même strate (1107 euros par habitant), malgré la baisse de 1.1 Million de la DGF, le tassement de certaines recettes comme les droits de mutation ou le produit des jeux, mais aussi les transferts de service public de l'Etat ou les réformes statutaires sans attribution de compensation financière.

Cette section de fonctionnement est équilibrée sans hausse des taux communaux des impôts locaux conformément à notre engagement de ne pas alourdir la pression fiscale des Mandolociens et Napoulois. Nous ne le répéterons jamais assez, alors qu'une grande majorité de collectivités locales les augmentent, ce sont des bonimenteurs.

Cette section est marquée par un effort considérable d'économie au niveau des dépenses de gestion courante, qui diminuent de 1 225 000€, nous permettant ainsi de dégager un auto-financement prévisionnel de 8 040 000€, supérieur au BP 2015. Tous les postes de dépense, sans exception, c'est-à-dire de gestion quotidienne, diminuent en application du plan d'actions exposé précédemment. Je salue ici les élus des Finances, les services et leur encadrement qui ont parfaitement compris la nécessité d'être exemplaire et donc performant en la matière aux côtés de leurs élus délégués.

La section d'investissement s'équilibre à 20 700 000€ soit 6 860 000€ de plus qu'en 2015. Toutefois l'importante diminution de la partie acquisition foncière, l'autofinancement prévisionnel et le soutien constant des subventions du Conseil

départemental nous permettent d'augmenter les dépenses d'équipement citoyen, c'est-à-dire les travaux et aménagements de plus de 4 Millions d'euros.

Ce niveau très satisfaisant d'investissements directs pour une commune de notre strate nous amène là aussi, en respect de notre programme, à prévoir un emprunt en 2016 de 3.3 Millions d'euros.

Un emprunt avec un taux de 1.5% sur 20 ans est une opportunité pour notre commune. Malgré un emprunt de 3.3 Million à un taux de 1.5%, la Ville continue à se désendetter. L'endettement sera moindre à la fin du mandat 2020 qu'en début de mandat 2014. Là encore, une ville avec une dette maîtrisée garde au moins l'orientation de son destin. C'est le cas de Mandelieu La Napoule !

Outre les économies de fonctionnement constatées, les recettes communales ont également augmenté :

- élargissement de la base de la TEOM avec un maintien du taux sous les 10%
- ajustement de certaines prestations de service public au juste prix citoyen

Grâce à cette rigoureuse maîtrise des dépenses, par une préparation minutieuse du budget dans les services, nous réaliserons cette année les grandes opérations suivantes

- La continuité de l'aménagement du centre-ville avec les travaux de dévoiement des réseaux et des voiries.
- La prolongation d'aménagements piétonniers et environnementaux des berges de Siagne dans sa tranche de jonction avec la Roquette sur Siagne
- La poursuite du Plan de Prévention des Risques Inondations avec les travaux sur le Riou de l'Argentière dans le cadre de notre PAPI (Programme d'Aménagement et de Protection contre les Inondations) retenu et subventionné par le Ministère de l'Environnement et les autres partenaires institutionnels
- La poursuite du plan trottoirs, attendu par de nombreux concitoyens qui s'étalera jusqu'en 2020
- Le lancement de la construction du Centre Maternel à côté du CLSH actuel et de l'Espace MLN services sous forme de déconstruction-reconstruction
- Les Travaux au Cimetière Saint Jean avec la construction de nouveaux caveaux.

Nous poursuivrons les programmes pluriannuels comme le renforcement de la vidéo protection, la réfection des voiries ou la modernisation de l'éclairage public.

Nous allons également terminer les acquisitions foncières liées au Centre-ville et au BHNS pour 280 500 €.

Nous voulons continuer à investir afin de maintenir la qualité de vie des Mandolociens et Napoulois par des prestations publiques au juste prix malgré un budget impacté par les intempéries survenues sur notre territoire.

Je vous rappelle que les dégâts sur des biens communaux non assurables se chiffrent à 16,7 Millions d'euros. Ces dépenses de travaux d'urgence déjà lancés et de travaux de réparation planifiés seront couvertes en partie par les versements des Assurances (200 000 €) ou encore les Subventions exceptionnelles que nous allons percevoir de l'Etat (1 170 000 €), de la Région (285 000 €), du Département (1 200 000 €) ou encore de l'Agence de l'Eau pour l'état de catastrophe naturelle reconnu.

Mais il faudra malgré tout couvrir, par une partie de notre autofinancement, ces dépenses de réparation liées aux intempéries.

D'autre part, nous allons soumettre à votre approbation plusieurs délibérations qui traduisent en quelque sorte l'acte budgétaire.

- La création des services communs des Systèmes d'Information et de Télécommunications et celui des Systèmes d'Information Géographique entre la CAPL et la commune, qui s'inscrivent dans le schéma de mutualisation des services voté par délibération le 23 novembre dernier.
- L'accord pour signer une convention qui liera la mairie de Mandelieu La Napoule à un cabinet de conseil qui s'engage à vendre au nom de la mairie les Certificats d'Economie d'Energie acquis et ainsi apporter une recette supplémentaire à la commune s'inscrivant dans la démarche globale d'économies d'énergie et donc de fonctionnement.
- Le vote des subventions aux associations locales, moment toujours important pour notre tissu associatif, pour qui notre soutien est primordial. La Ville reconduit donc une participation financière importante de 585 300€ dont 541 700€ pour les 34 associations sportives représentant ainsi **150€ par licencié mandolocien**. Le budget est là encore maîtrisé dans une ligne globale d'économie de dépenses de fonctionnement.

Pour autant, nous demandons également aux associations de partager notre effort de rigueur avec une réduction modeste de l'aide pour certaines d'entre elles en fonction de critères bien précis comme leur situation de trésorerie, l'évolution de leur activité ou encore leur implantation et implication dans la vie locale.

Vous voyez, Elus du groupe majoritaire, agents municipaux, responsables associatifs et citoyens, nous avons réussi, ensemble, dans un contexte de crise majeur à augmenter notre capacité d'investissement de près de 3 Millions d'euros. Nous pouvons tous affirmer, à la lecture de ce budget 2016, que notre Ville est en bonne santé financière, que le contribuable citoyen est protégé et que cette situation nous permet de garder la maîtrise de notre destin !

Nous sommes, hormis le Conseil Départemental, la seule collectivité des Alpes-Maritimes, à pouvoir, avec un prévisionnel local, issu d'une analyse rigoureuse de notre binôme, Elus – Techniciens des finances, à pouvoir, avec fidélité établir, dès décembre, un BP pour 2016. Les efforts consentis par toutes et par tous, par chacune et par chacun des membres de la Municipalité, dans l'acceptation tout administrative que politique, on sens des affaires de la cité, à réussir dans cet exercice financier.

Merci à tous les Elus délégués, merci à tous les Directeurs et Chefs de Service de notre ville.

Par ailleurs, nous avons la chance de pouvoir encore fonctionner aux 12/12^{ième} et non pas au 9/12^{ième} (Vote en Mars), avec référence à l'année passée.

Seuls les rétrogrades, puisant l'argumentaire dans un passé révolu, peuvent prétendre que le fonctionnement au 12/12^{ième} n'est pas solution d'aujourd'hui et à fortiori de demain.

162E DELIBERATION :

CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION PROVISoire ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS POUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET D'UN EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aux termes de ses statuts, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence optionnelle mentionnée à l'article L. 5216-5 II 1^o du C.G.C.T., à savoir : « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

Toutefois, l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire permettant, ainsi, à la C.A.P.L., en accord avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, d'agir sur les voiries communautaires situées sur son territoire.

Dès lors, la Commune de Mandelieu-La Napoule étant couverte par un plan de déplacements urbains et compte tenu de la circulation d'un transport en commun en site propre, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur son territoire, les voies publiques supportant cette circulation et les trottoirs adjacents sont reconnus d'intérêt communautaire.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une organisation efficace pour la voirie communautaire et d'assurer la continuité du service, la Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite donc continuer à gérer temporairement l'entretien des voiries définies d'intérêt communautaire sur son territoire.

En outre, aux termes de ses statuts, la C.A.P.L. exerce également, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence optionnelle mentionnée à l'article L. 5216-5 II 5^o du C.G.C.T., à savoir : « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

A cet effet, la Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité transférer, au 1^{er} janvier 2016, son équipement sportif, les tennis de l'Argentière, dont l'exploitation est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, présentant un intérêt communautaire en raison de leur situation géographique et de leur capacité d'accueil, la Commune de Théoule-sur-Mer ne disposant pas de cet équipement.

Toutefois, à la suite des intempéries qui se sont déroulées le 3 octobre dernier, cet équipement sportif a été dégradé. La Commune souhaite donc continuer à assurer temporairement la gestion de son équipement jusqu'à sa totale remise en état.

Par conséquent, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., il convient de conclure des conventions de mandat de gestion provisoire entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.P.L. pour que la Ville puisse poursuivre la gestion, d'une part, de l'entretien des voiries communautaires et de leurs dépendances situées sur son territoire, et, d'autre part, du tennis communautaire de l'Argentière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

-APPROUVER les deux projets de conventions de mandat de gestion provisoire, joints en annexe de la présente délibération, à intervenir entre Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.P.L. pour la gestion des tennis de l'Argentière, d'une part, des voies reconnues d'intérêt communautaire et d'autre part, situés sur son territoire ;

-AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de mandat de gestion provisoire, ainsi que tous documents ou actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

**32 POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF.PARRA)**

- APPROUVE les deux projets de conventions de mandat de gestion provisoire, joints en annexe de la présente délibération, à intervenir entre Commune de Mandelieu-La Napoule et la C.A.P.L. pour la gestion des tennis de l'Argentière, d'une part, des voies reconnues d'intérêt communautaire et d'autre part, situés sur son territoire ;

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mandat de gestion provisoire, ainsi que tous documents ou actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

163E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N°4 de l'exercice 2015 du budget Principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il s'agit pour la section de fonctionnement de transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Pour la section d'investissement, il s'agit de l'inscription de l'avance FCTVA 2015, prêt à taux zéro, de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 1 795 258 € que nous percevrons le 28 décembre prochain, et qui va nous permettre de couvrir en les dépenses liées aux inondations du 03 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	1 795 258 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

ADOpte la décision modificative N° 4 du budget Principal de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération

164E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La décision modificative N°2 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il s'agit pour la section de fonctionnement et d'investissement de transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires, qui permettent de couvrir toutes les dépenses en amortissement de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015 réparti comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 2 790.47 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

165E DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES
--

La décision modificative N°2 de l'exercice 2015 du budget Annexe des Activités Nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il s'agit pour la section de fonctionnement de transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires : le chapitre 65 a connu un dépassement des crédits ouverts en 2015 afin de permettre le remboursement des stages de voile annulés suite aux intempéries survenues sur la commune.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante pour chacune des deux sections:

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015 réparti comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 POUR 2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération

166E DELIBERATION : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
--

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 3 193.10 euros.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 3 193.10 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

167E DELIBERATION :

DELEGATION DE POUVOIR POUR DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION, DONNEE AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat.

La loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 est venue consolider l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, un 26ème alinéa prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront également être signées par le Directrice Générale des Services – Manager Générale Adjointe dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pendant la durée restante de son mandat, l'exercice des pouvoirs, dans le domaine et dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DELEGUE au Maire, pendant la durée restante de son mandat, l'exercice des pouvoirs, dans le domaine et dans les conditions définies ci-dessus.

168E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le total du budget primitif – compte principal- pour l'exercice 2016 s'élève à :

- dépenses : 76 660 000 €
- recettes : 76 660 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 20 720 000 €
La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 55 940 000 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les observations de Messieurs PARRA , H. LEROY, S.LEROY, D. CAZEAU, E.VALENTI, JV DESENS, P.LAFARGUE, M. LAUBENHEIMER, C. LEQUILLIEC, B. MUNIER

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2016 (compte principal),

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi de finances rectificative pour 2015 et la loi de finances pour 2016

VOTE le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2016, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de **20 720 000 €**

APPROUVE la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de **55 940 000 €**

169E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le total du budget primitif – budget annexe de l'assainissement - pour l'exercice 2016 s'élève à :

- dépenses : 1 895 500 €
- recettes : 1 895 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 090 500 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 805 000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de **805 000 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **1 090 500 €**

170E DELIBERATION :

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le total du budget primitif – budget annexe de l'eau- pour l'exercice 2016 s'élève à :

- dépenses : 2 093 800 €
- recettes : 2 093 800 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 148 800 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 945 000 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe de l'eau de l'exercice 2016, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme
De : **945 000 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de : **1 148 800 €**
Qui se résume ainsi :

171E DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DES PORTS
--

Le total du budget primitif – budget annexe des ports- pour l'exercice 2016 s'élève à :

- dépenses : 515 860 €
- recettes : 515 860 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 5 860 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 510 000 €

LE CONSEIL

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des ports de l'exercice 2016, par chapitre sans vote formalisé au niveau de chaque chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de **510 000 €**

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de **5 860 €**

172E DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES
--

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2016 s'élève à :

- dépenses : 457 976 €
- recettes : 457 976 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 34 903 €
La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 423 073 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2016, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

APPROUVE la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 423 073 €

APPROUVE la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 34 903 €

**173E DELIBERATION :
INTEMPERIES DU 3 OCTOBRE 2015 – SOLLICITATION DU FONDS « CALAMITES PUBLIQUES DE L'ETAT »**

Suite aux intempéries du 3 Octobre dernier, pour lesquelles Météo France fait état dans son rapport de pluviométrie de 156 millimètres, la commune a évalué ses dégâts sur les biens non assurables faisant partis de son patrimoine à 16.7 millions d'Euros.

La commune a donc engagé des travaux d'urgence et planifié des travaux de réparation. A ce titre, elle a sollicité la solidarité nationale dès sa reconnaissance en catastrophe naturelle. C'est ainsi que la commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité bénéficier du fonds de calamités publiques. Le Préfet des Alpes-Maritimes a confirmé par arrêté du 24/11/15 une subvention prévisionnelle de 2 950 000€ pour les travaux de réparation, dont 1 170 000€ sous forme d'avance pour la réalisation des travaux urgents consécutifs à ces intempéries.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de calamités publiques pour la somme de 1 170 000€ au titre d'avance et pour un montant total de 2 950 000€.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds « calamités publiques » pour la somme de 1 170 000€ au titre d'avance et pour un montant total de 2 950 000€.

**174E DELIBERATION :
AVENANT N°2 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 1 – « LE SWEET »**

L'exploitation du Lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée à la SAS « LE SWEET » par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, du 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Monsieur Claude FOGGIA, Gérant, informe la commune de la cession de la totalité des parts sociales des actionnaires de la Société « LE SWEET » au profit de la SARL BELLINI au capital de 2000 €, immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 799 545 272 représentée par son associé unique, Monsieur Armand CAVATAIO

La modification de parts sociales de la Société, autorisée par l'article 9-2 du sous-traité d'exploitation, entraîne un changement de Gérant et a pour conséquence une nouvelle désignation de la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation, en la personne de Monsieur Armand CAVATAIO, à compter du 18 Décembre 2015.

Cette opération est présentée au Conseil Municipal pour en prendre acte et autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant qui matérialise cette modification.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la cession par la SARL LA BROCHERIE, représenté par Monsieur Claude FOGGIA, de la totalité de sa participation dans la SAS LE SWEET, au profit de la SARL BELLINI au capital de 2000 €, immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 799 545 272 représentée par son associé unique, Monsieur Armand CAVATAIO.

PREND ACTE de la nomination en qualité de nouveau gérant de la SAS LE SWEET, de Monsieur Armand CAVATAIO et de sa désignation de personne physique responsable du sous-traité d'exploitation de la SAS « LE SWEET » pour le lot n°1 des plages de la Siagne, à compter du 18 décembre 2015.

APPROUVE l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire, plages de la Siagne, lot n°1, matérialisant cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

175E DELIBERATION :

EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE

Suite aux intempéries des 3 et 4 Octobre dernier, le Tennis Club de l'Argentièrre a été dévasté et rendu totalement inexploitable.

L'impossibilité pour le Délégué d'assurer l'exploitation de ce service public en raison des violentes intempéries du 3 Octobre 2015 relève d'une situation exceptionnelle indépendante de sa volonté.

Le Délégué sollicite l'exonération partielle de la redevance d'affermage au titre du 4^{me} trimestre 2015, pour un montant de 4889,41 €.

Les travaux de réparation des courts de tennis ont débuté et trois courts sur les neuf ont été réparés dans l'urgence afin que l'activité de service public puisse reprendre partiellement à compter du 1^{er} Janvier 2016. Néanmoins, la réparation de l'intégralité des courts nécessitera plusieurs mois de travaux.

Il est donc proposé au Conseil de réduire la redevance d'affermage, au prorata des courts inexploitables, jusqu'à la remise en service totale de ce service public, comme suit :

Redevance 2016/9X3, payable mensuellement.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'exonération partielle de la redevance d'affermage, soit d'exonérer le Délégué du versement du 4^{ème} trimestre de l'année 2015, pour un montant de 4889,41 €

APPROUVE la réduction de la redevance d'affermage durant l'année 2016, au prorata des courts sinistrés et pour la durée des travaux de réparation, comme suit :Redevance 2016/9X3, payable mensuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

176E DELIBERATION :

REVERSEMENT DU PRODUIT 2014 DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES » SUR L'EXERCICE 2016

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement par douzième du produit de la taxe de séjour 2014 pour l'année 2016.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement du produit 2014 de la taxe de séjour pour l'année 2016 au profit de l'OTC.

177E DELIBERATION : REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT 2014 DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION A « L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES » SUR L'EXERCICE 2016
--

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu depuis Office de Tourisme et des Congrès. Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

En complément de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2016 au reversement partiel du produit 2014 de la Taxe additionnelle aux droits de mutation sur l'exercice 2016. L'EPIC recevra 110 000 € en une fois soit environ 5% du produit de la Taxe additionnelle perçu en 2014.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder au reversement partiel du produit perçu en 2014. L'OTC recevra en conséquence 110 000 € sur l'exercice 2016.

178E DELIBERATION : RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Depuis septembre 2012, des tarifs équivalents au coût de revient du service ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, ne disposant pas de Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) au sein de ses écoles, a conclu une convention permettant ainsi de compenser le tarif en restauration scolaire des familles résidentes sur son territoire et obligées de scolariser leur enfant en CLIS, par conséquent hors commune. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire à partir de l'année scolaire 2015/2016.

A ce titre, la Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE remboursera à la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisé en CLIS, soit un montant de 4,98 € par repas consommé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la reconduction de la convention citée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ la reconduction de la convention relative aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE et ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisés en CLIS à MANDELIEU-LA NAPOULE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE dont un exemplaire type est joint en annexe de la présente délibération.

179E DELIBERATION :

PARTENARIAT AVEC LES SOCIETES AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR PROVENCE ALPES (ESCOTA), RESEAU VINCI AUTOROUTE ET LA RADIO VINCI AUTOROUTES

La ville de Mandelieu-La Napoule et les sociétés Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (Escota), réseau Vinci Autoroute et la Radio Vinci Autoroutes souhaitent nouer un partenariat au travers d'actions concrètes au bénéfice de l'intérêt général des Mandolociens-Napoulois. Ce rapprochement est motivé par la volonté de formaliser les objectifs de meilleure information des automobilistes au regard des travaux du « cœur de ville » et de sensibilisation de ce public à la sécurité routière par des événements dédiés. En outre, Radio Vinci Autoroute pourra diffuser les informations institutionnelles et culturelles de la Ville de Mandelieu-La Napoule. La signature d'une convention avec les sociétés Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (Escota), réseau Vinci Autoroute et la Radio Vinci Autoroutes formalise ce partenariat public ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et les sociétés Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (Escota), réseau Vinci Autoroute et la Radio Vinci Autoroutes dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé, et les observations de Mme M. LAUBENHEIMER, H. LEROY

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du partenariat

HABILITE le Maire à signer ladite convention

180E DELIBERATION :

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2016

Il est proposé d'accorder une subvention municipale d'un montant total de 1 386 793 € à diverses associations et organismes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

A - Subvention aux associations :

585 300 €

1 – Fonction 020 – Administration générale de la collectivité	0 €
2 – Fonction 024 – Fêtes et cérémonies	8 000 €
3 – Fonction 025 – Aides aux associations	10 350 €
4 – Fonction 048 – Autre action de coopération	5 000 €
5 – Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours	7 500 €
6 – Fonction 114 – Autres services de protection	0 €
7 – Fonction 211 – Ecoles maternelles	0 €
8 – Fonction 212 – Ecoles primaires	0 €
9 – Fonction 213 – Enseignement du 1 ^{er} degré classes regroupées	0 €
10 – Fonction 22 – Enseignement de 2 nd degré	800 €
11 – Fonction 253 – Sport scolaire	0 €
12 – Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique	1 300 €
13 – Fonction 40 – Sports et loisirs	543 550 €
14 – Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires	1 500 €
15 – Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté	1 400 €
16 – Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées	4 400 €

17 – Fonction 92 – Aide à l'agriculture		500 €
18 – Fonction 95 – Aide au tourisme		1 000 €
19 – fonction 40 – Subventions exceptionnelles sports		0 €
B – Subventions aux établissements publics :	801 493 €	
Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès		127 000 €
Subvention au C.C.A.S.		637 993 €
Subvention au Foyer Logement Arc En Ciel		36 500 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de Messieurs JV. DESENS, H. LEROY, C. CARON, R.ALUNNI, B. MUNIER, G.LORENZELLI, S.DEGUEURCE, JP. PARRA

Et après en avoir délibéré,

**32 POUR
2 CONTRE (JV.DESSENS – JF.PARRA)**

DECIDE d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus, pour un montant total de 1 384 993 euros.

PRECISE que les subventions seront mandatées durant l'exercice 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 présenté ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant:

A SIGNER les conventions à intervenir, en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, avec les organismes de Droit privé dans le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 €.

A SIGNER les contrats d'objectifs à intervenir avec d'autres organismes de Droit privé subventionnés par la commune n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions supra-visées.

A PRENDRE toutes dispositions utiles à leur exécution.

**181E DELIBERATION :
PARRAINAGE POUR LA FETE DU MIMOSA 2016**

Compte tenu de l'ampleur de la manifestation et du budget conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des partenaires sous forme de parrainage pour l'organisation de cet événement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage.

APPROUVE la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui détermine les modalités dans lesquelles interviendra le parrainage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les parrains et à prendre toutes mesures utiles à leur exécution.

**182E DELIBERATION :
PLACER LA LITTERATURE AU CŒUR DES APPRENTISSAGES EN METTANT LES LIVRES DE JEUNESSE A LA PORTEE DE TOUS LES ENFANTS : AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR LE SERVICE IMAGIMOT**

Des enseignants des écoles de la Ville souhaitent adhérer au service de prêt de livres jeunesse pour les élèves de leur classe. Ce service appelé « Imagimot » est proposé par l'Office Central de la Coopération

à l'Ecole (OCCE) et la participation financière de la commune est de 2 euros par élève dont la classe participe à ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service « Imagimot » avec l'OCCE pour l'année scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au service « Imagimot » avec l'OCCE pour l'année scolaire 2015-2016

183E DELIBERATION :

PERMETTRE AUX ELEVES DE PARTICIPER AUX SEJOURS ORGANISES DANS LE CADRE DES CLASSES DE DECOUVERTE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR EN DIMINUER LE COUT AUX FAMILLES

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. La participation financière actuelle de la Ville pour ces séjours est de 9,45 euros par jour et par enfant. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de cette participation à 9,55 euros à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la reconduction de la convention relative aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE et ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisés en CLIS à MANDELIEU-LA NAPOULE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE dont un exemplaire type est joint en annexe de la présente délibération.

184E DELIBERATION :

AVIS SUR LES DEROGATION EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE, ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

A compter de l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande pourront être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

La commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis :

Catégories de commerces :

- commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- équipement de la personne
- bijouterie
- grandes surfaces spécialisées en bricolage
- magasins populaires

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour 2016 la liste des ouvertures exceptionnelles dominicales pour certains commerces.

**Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE pour l'année 2016, l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

185E DELIBERATION :

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL – SUPPRESSION DU SIPLOP ET DU SIGLE – AVIS DE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prescrit, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce document, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, a pour objectif, d'une part, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de supprimer les enclaves, les discontinuités et rationaliser les périmètres, et d'autre part, pour les syndicats de communes et syndicats mixtes, de réduire leur nombre et rationaliser leurs périmètres.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a marqué une nouvelle étape dans le processus de renforcement des intercommunalités en réduisant notamment le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes afin de générer des économies de gestion dans de nombreux domaines de compétences.

Aussi, devant être arrêté avant le 31 mars 2016, le Préfet des Alpes-Maritimes a présenté un projet de Schéma révisé à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015. Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification du présent schéma doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 19 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Mandelieu- La Napoule est appelée à émettre un avis sur la suppression du S.I.P.L.O.P. figurant au sein du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Par ailleurs, la ville de Mandelieu-La Napoule sollicite la suppression du Syndicat Intercommunal du contrat de baies des Golfes de Lérins (SIGLE) dont elle est membre, compte tenu de son manque d'activité.

A défaut de délibération dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté lors de la commission départementale de la coopération intercommunale en séance du 16 Octobre 2015, prévoyant notamment la suppression du SIPLOP dont la ville de Mandelieu-La Napoule est membre.

D'émettre un avis favorable à la suppression du SIGLE, dont la ville de Mandelieu-La Napoule est membre.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté lors de la commission départementale de la coopération intercommunale en séance du 16 Octobre 2015, prévoyant notamment la suppression du SIPLOP dont la ville de Mandelieu-La Napoule est membre.

EMET un avis favorable à la suppression du SIGLE, dont la ville de Mandelieu-La Napoule est membre.

186E DELIBERATION :**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois, auquel la Commune de Mandelieu-La Napoule adhère, pour la compétence assainissement - épuration, depuis 2009, a envoyé le rapport d'activité pour l'année 2014.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal sera appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT

187E DELIBERATION :**ECONOMIES D'ENERGIE : ACCORD POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Les travaux de rénovation de la chaufferie de la Police Municipale ont permis de réaliser des économies de chauffage et donc intrinsèquement de gaz. Les économies réalisées peuvent être valorisées financièrement via des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). L'état délivre ces certificats aux collectivités ayant réalisé des économies.

Cependant, l'énergie générée par les CEE est vendue sur un marché spécifique où la mairie de Mandelieu La Napoule ne peut accéder seule. La ville est donc obligée, à l'image des autres collectivités, de faire appel à des cabinets de conseils spécialistes. L'intérêt de cette délibération est d'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui liera la mairie de Mandelieu La Napoule au cabinet de conseil. Ce dernier s'engage à vendre au nom de la mairie les CEE acquis et ainsi apporter une recette supplémentaire à la commune s'inscrivant dans la démarche globale d'économies d'énergie et donc de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal approuver la convention de transaction citée ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à la signer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de transaction,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de transaction

188E DELIBERATION :**OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville, en supprimant les postes non occupés.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les suppressions des postes présentées,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

189E DELIBERATION :

CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS (CAPL) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Par délibération en date du 23 Novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le rapport relatif au projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.P.L et ses Communes membres. Ce schéma de mutualisation des services présente notamment, comme moyen de sa mise en œuvre, la constitution de services communs. Pour ce qui concerne la Commune de Mandelieu la Napoule, cette dernière serait concernée dès le 1^{er} Janvier 2016 par la création de deux services communs avec la C.A.P.L et certaines des Communes membres.

La constitution de services communs, en dehors des compétences transférées, comme évoquée dans le schéma de mutualisation, est régie par l'article L5211-4-2 du C.G.C.T. Ainsi, les services communs relèveront dans le cas présent de la C.A.P.L, et seront composés d'agents communaux transférés de plein droit après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes lorsqu'ils exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun.

Les modalités de création et de fonctionnement des services communs, notamment en ce qui concerne la situation des agents, leurs rémunérations et leurs droits acquis, la gestion des services, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services, seront régies par conventions entre la C.A.P.L et les Communes membres. Les conventions et ses annexes sont soumises à l'avis du Comité Technique.

Ainsi, et après avoir recueilli les avis favorables du Comité Technique et des Commissions Administratives Paritaires compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver à compter du 1er janvier 2016 la création des services communs suivants :

1 / Le Service commun des Systèmes d'Information et de Télécommunications entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Mougins. Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ce service est composé de 3 agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun. Ces derniers seront par conséquent transférés de plein droit à la C.A.P.L.

2 / Le Service commun des Systèmes d'Information Géographique entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer. Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ce service est composé d'un agent qui exerce en totalité ses fonctions dans le service commun. Ce dernier sera par conséquent transféré de plein droit à la C.A.P.L.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son élu délégué aux ressources humaines à signer : Les conventions jointes à la présente délibération accompagnées de leurs annexes,

Tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De décider que les présentes conventions pourront faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins entre la C.A.P.L. et ses Communes membres.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, et les observations de JF.PARRA, H. LEROY
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2016 la création des services communs suivants :

1 / Le Service commun des Systèmes d'Information et des Télécommunications, entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Mougins. Ce service aura notamment pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, le système d'information de gestion, les télécommunications, les technologies émergentes, et le guichet unique interne et externe.

Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ce service est composé de 3 agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun. Ils seront par conséquent transférés de plein droit à la C.A.P.L.

Ces derniers sont les suivants :

1 agent titulaire du grade d'ingénieur principal à temps complet,

1 agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

1 agent non titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2 / Le Service commun des Systèmes d'Information Géographique, entre la C.A.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer. Ce service aura notamment pour missions de permettre aux utilisateurs, par le biais d'outils perfectionnés, de recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données dans les domaines de la topographie, du SIG, du 3D, du Web IG (développement et diffusion de sites d'information géographique en accès interne et grand public) et du domaine CAO (acquisition et mise à disposition de logiciels professionnels de conception).

Pour la ville de Mandelieu la Napoule, ce service est composé d'un agent qui exerce en totalité ses fonctions dans le service commun. Il sera par conséquent transféré de plein droit à la C.A.P.L. Ce dernier est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son élu délégué aux ressources humaines à signer :

Les conventions jointes à la présente délibération accompagnées de leurs annexes. Ces dernières ont notamment pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement des services communs. Elles régissent entre autres la situation des agents transférés ou mis à disposition, la gestion des services, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services ;

Tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les présentes conventions pourront faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins entre la C.A.P.L. et ses Communes membres.

DIT que le financement sera imputé au chapitre concerné du budget de l'exercice à venir.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

115	Une convention d'occupation d'un appartement à l'école Cottage est conclu entre la ville et Mme PRIETTO	FONCIER
116	Une convention d'occupation d'un appartement à l'école Cottage est conclu entre la ville et Mme DEPALLE	FONCIER
117	Mme MONESTIER Brigitte est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 7 au 19 juillet 2015	ANNEXE MAIRIE
118	Mme Agathe GUILLOT est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 4 au 16 août 2015	ANNEXE MAIRIE
119	Acceptation de l'indemnisation de 1 405,20 € versée par GAN pour dédommagement suite au choc d'un véhicule contre le feu de signalisation bd Maréchal Juin	ASSURANCES
120	Acceptation de l'indemnisation immédiate de 4 270,46 € par Groupama aux fins de réparation d'un candélabre et d'un feu tricolore avenue des Anciens Combattants.	ASSURANCES
121	Renouvellement de la concession n°158 carré 3 au cimetière de la Napoule pour 15 ans par M. HALHOUTE Christian pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
122	Renouvellement de la concession n°147 carré 3 cimetière de la Napoule pour 15 ans par Mme CREDEVILLE Elisabeth pour la somme de 234,90€	CIMETIERES
123	Mme CUVELIER Yvonne est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 21 juillet au 2 août 2015	ANNEXE MAIRIE
124	Le cabinet de maître Didier ARENA est désigné afin de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nice suite à la procédure engagée par la SRL MASALA	JURIDIQUE
125	Il convient de fixer les tarifs des études surveillées au 1 ^{er} septembre 2015	CYCLE DE L'ENFANT
126	L'association Club Omnisports de Valbonne est autorisée à utiliser les 3 bateaux à moteurs du Centre Nautique pour la manifestation des 6 et 7 juin 2015	SPORTS
127	Acceptation de l'indemnisation de 1.560 € par AIG EUROPE correspondant aux dommages occasionnés contre la barrière de protection avenue Frédéric Mistral	ASSURANCE
128	Acceptation de l'indemnisation de 510 € par AREAS DOMMAGES correspondant aux dommages occasionnés contre le potelet boulevard Lyautey	ASSURANCE
129	Acceptation de l'indemnisation immédiate pour dommages immatériels de 9 350,40 € par SMABTP et de 83 734,13 € pour dommages matériels suite aux dégâts des eaux au centre nautique municipal le 31 juillet 2014	ASSURANCE
130	La redevance forfaitaire d'occupation de la salle des associations de l'annexe mairie de la Napoule est fixée à 100 € pour 8h et 50 € pour 4 h	ANNEXE MAIRIE
131	Fermeture et désaffectation du parking situé 200 et 214 avenue Janvier Passero à Mandelieu-la Napoule	JURIDIQUE
132	Attribution de la case n°1607 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M. HOLMSTROM Charles pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
133	Renouvellement de la concession n°105 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par M. DEZETTER Xavier pour la somme de 234,71 €	CIMETIERES
134	Modification de la régie de recettes des locations des salles municipales à compter du 1 ^{er} août 2015	FINANCES
135	Modification et simplification de gestion de l'ensemble des tarifs d'adhésion au Centre Culturel Municipal	CENTRE CULTUREL
136	Autorisation pour la SCCV le Carré des Arts à occuper à compter du 29/06/15 à titre gratuit le terrain situé avenue Janvier Passero, dans l'attente de la signature de l'acte de vente	JURIDIQUE
137	La ville de Mandelieu-la Napoule cède au club d'Aïkido de Cannes le droit de propriété d'une armoire moyennant le prix de 20 €	FINANCES
138	Le Rotary Club de Mandelieu est autorisé à verser au budget principal de la commune un don de 600 € pour aider à équiper en matériel d'investissement ses écoles	FINANCES
139	Renouvellement du columbarium n°77 carré 7 pour 10 ans au cimetière de Capitou par Mme BOULVARD Huguette pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
140	Renouvellement de la concession n°6 carré 1 pour 15 ans au cimetière de Capitou par M. ANSTETT-BERTOCCHI Alain pour la somme de 234,90€	CIMETIERES
141	Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de Mme Sophie POLICARD régisseur titulaire de la régie de recettes des salles municipales à compter du 1 ^{er} août 2015	FINANCES
142	Mesdames FRESCHINI et ASTRUC sont autorisées à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer leurs œuvres du 18 au 30 août 2015	ANNEXE LA NAPOULE
143	Renouvellement du columbarium n°15 au cimetière de Capitou pour 10 ans par Mme VEYRETOUT Elisabeth pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
144	Renouvellement de la concession n°109 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme TRIOLET Odile pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES

145	M. Eric HUBERT est autorisé à occuper gracieusement un emplacement devant la Galerie « Artistes du Monde » pour y exposer une œuvre	JURIDIQUE
146	Donation à la commune de la sculpture « message » par M. Eric HUBERT	JURIDIQUE
147	Le SDIS 06 est autorisé à occuper à titre gracieux l'école Fanfarigoule pour installer un point de regroupement pour la période du 14 juillet au 31 août 2015	CYCLE DE L'ENFANT
148	Mme CUVELIER est autorisée à exposer ses œuvres à l'espace Henri Mathieu du 21 juillet au 2 août 2015	ANNEXE MAIRIE
149	Attribution de la concession n°1580 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M. MIGLIORE Georges pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
150	Acceptation de l'indemnisation de 198,28 € versée par Générali en dédommagement suite à un accident de la circulation le 6 août 2014	ASSURANCE
151	Attribution des concessions n°1606 et 1608 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans à Mme MORGANTI Muriel pour la somme de 2 918,03 €	CIMETIERES
152	Renouvellement de la concession n°44 carré 2 au cimetière de Capitou par M. FAURE Christian pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
153	Les tarifs Forme et Fitness sont fixés à compter du 15 août 2015	SPORTS
154	Attribution de la concession n°1579 pour 50 ans au cimetière Saint-Jean par Mme FERRET Katherine pour la somme de 2 177,66€	CIMETIERES
155	Renouvellement de la concession n°48 carré 11 ^E pour 15 ans au cimetière de Capitou par M. POURCEL Alain pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
156	Dans le cadre de la gestion du bien dénommé « Hôtel Pavillon » il convient de conclure des conventions précaires pour les occupants	FONCIER
157	Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Nice face à M. GILLARDI qui tente d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal d'interdiction de stationnement des caravanes sur le parking de Géant Casino	JURIDIQUE
158	Attribution de la concession n°133 carré 3 au cimetière de Capitou pour 30 ans pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
159	Attribution des concessions n°1609 et 1611 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M. PRINCE Henri pour la somme de 2 918,03 €	CIMETIERES
160	Mme RONDEPIERRE Nicole et M. DURAND Rémy sont autorisés à exposer leurs œuvres à l'espace Henri Mathieu du 15 au 27 septembre	ANNEXE MAIRIE
161	Indemnisation de 1 119,89 € HT par l'assureur SMAC à la Sté EGMV pour réparation du pied de cloison et 400 € TTC à la commune pour la façade du bâtiment Rodolfo	JURIDIQUE
161 bis	Mise à disposition d'emplacement à la société DAAB pour installer et exploiter des distributeurs automatiques de denrées et boissons	ACHAT
162	Mise à disposition de M. Gabriel OUDJANI d'une chambre à la Maison Bleue pour un forfait de 156 € mensuel	SPORTS
163	Attribution de la concession n°1599 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Mme LAURENT Nicole pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
164	Attribution du columbarium n° i5 au cimetière Saint-Jean pour 20 ans à Mme BUTUL Yvette pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
165	Mme MONNETREAU-FREGA et M BERGAMO sont autorisés à exposer leurs œuvres du 1 ^{er} au 31 octobre 2015 dans la galerie Léonard de Vinci	MEDIATHEQUE
166	M PERTROT Adrien et Mme BRIERE Eva sont autorisés à occuper gracieusement à titre exceptionnel et transitoire la propriété 91 rue de la Ferme Rouge du 6 au 11 août 2015	FONCIER
167	Mme Ginette JULLIEN est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 29 septembre au 11 octobre 2015	ANNEXE MAIRIE
168	La redevance forfaitaire de l'occupation de la salle des associations de l'annexe mairie de la Napoule est fixée	ANNEXE MAIRIE
169	Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA de 4 585,88 € TTC et de l'indemnisation différée de 2 500 € afin de réparer le candélabre endommagé avenue Capitaine de Corvette à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
170	Un contrat de location pour un 3 Pièces est conclu entre la Ville et Mme Reine Marie BOVAERE CRESSON aux « Florales »	FONCIER
171	Renouvellement columbarium n°C5 au cimetière Saint-Jean par Madame SIANO pour une durée de 10 ans pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
172	Renouvellement du columbarium n°2 carré 7 au cimetière de Capitou par M. Jacques TARDIEU pour une durée de 10 ans pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
173	Mme Véronique LECLERC et Mme Martine NOTO sont autorisées à occuper l'espace Henri Mathieu du 1 ^{er} septembre au 13 septembre 2015 pour y exposer leurs oeuvres	ANNEXE MAIRIE
174	Contrat d'occupation d'un 4 pièces entre la ville et Mme Nelly PERRIN à l'école des Primevères	FONCIER
175	Renouvellement de la concession n°47 bis carré 11 ^e au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme NOVARO Lucienne pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
176	Attribution des concessions n°1610 et 1612 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans par Mme	CIMETIERES

	CONEM Hélène pour la somme de 2 918,03 €	
177	Renouvellement de la concession n°121 carré 3 pour une durée de 15 ans par Mme ARGILES Aimée pour la somme de 234,90€	CIMETIERES
178	Un contrat de location pour un 2 pièces est conclu entre M. GELEBART Loïc et la ville de Mandelieu-la Napoule	FONCIER
179	Renouvellement de la concession n°144 carré 3 cimetière de la Napoule par M. TRON René pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
180	Les parcelles communales cadastrées AM 10 et 11 avenue Passero ne sont plus affectées à l'usage du public à compter du 3 septembre 2015	JURIDIQUE
181	Un contrat d'occupation précaire pour un F3 est conclu entre la ville et M. LESONGEUR Alain	FONCIER
182	Un contrat d'occupation précaire pour un F3 est conclu entre la ville et M. LAMBERT Charles	FONCIER
183	A compter du 1 ^{er} septembre 2015 l'offre de stages au centre nautique sera complétée	SPORTS
184	Don de documents estampillés « sorti de collections » à l'association Instance de Gérologie	MEDIATHEQUE
185	Attribution du columbarium K7 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 20 ans à M. RUBECK Clément pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
186	Renouvellement de la concession n°142 carré 3 pour une durée de 15 ans au cimetière de Capitou à Mme MASSE pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
187	Les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Animations Eden Parc sont fixés à compter du 1 ^{er} septembre 2015	EDEN PARC
188	Attribution de concessions n°2031 et 2029 pour une durée de 50 ans à M.GUIRAO François pour la somme de 4 114,40 €	CIMETIERES
189	Madame GUISGAND Rose est autorisée à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 13 au 25 octobre 2015	CIMETIERES
190	Un contrat de location pour un 4 pièces est conclu entre la ville et M. Stéphane BORG	FONCIER
191	Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par Groupama d'un montant de 2 252 € TTC aux fins de réparation des barrières inox endommagées par le choc d'un véhicule boulevard Henri Clews	ASSURANCE
192	Renouvellement de la concession n°45 carré 11 ^E au cimetière de Capitou par M. BLONDEEL Bernard pour 15 ans pour la somme de 233,24 €	CIMETIERES
193	Attribution des concessions n°2030 et 2032 au cimetière Saint-Jean à M. GOULOUZELLE Guy pour une durée de 50 ans pour la somme de 4.114,40 €	CIMETIERES
194	La commune cède au club d'Aïkido de Cannes un coffre-fort moyennant 10 €	FINANCES
195	Attribution de la concession n°46 du carré 2 au cimetière de Capitou pour 15 ans à Monsieur RUNDSTADLER Pierre pour la somme de 999,43 €	CIMETIERES
196	Les tarifs d'occupation de la salle Mandelieu Contact sont modifiés à compter du 1 ^{er} septembre 2015	CENTRE CULTUREL
197	L'association Mandelieu-la Napoule Jumelage Amitiés est autorisée à occuper le kiosque agenda 21 à titre gratuit 2 demi-journées les mercredis 4 et 18 novembre	FONCIER
198	M. Daniel BARRÉ est autorisé à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 27 octobre au 8 novembre 2015	ANNEXE MAIRIE
199	une convention d'occupation est conclue entre Mme Ariane POLI et la ville de Mandelieu-la Napoule pour un appartement 3 pièces	FONCIER
200	Acceptation de l'indemnisation immédiate de Groupama de 1 955 €TTC aux fins de réparation de la porte d'auditorium du CEC suite au choc d'un engin à moteur	ASSURANCE
201	Acceptation de l'indemnisation immédiate de Groupama de 3 304,63 € TTC aux fins de réparation de la porte d'auditorium du CEC endommagée par le choc d'un engin à moteur	ASSURANCE
202	Attribution des concessions n°2033 et 2035 pour une durée de 50 ans au cimetière Saint-Jean à Mme ORTEGA Henriette pour la somme de 4 114,40 €	CIMETIERES
203	Mme REIFFSTECK Jacqueline est autorisée à occuper l'Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 17 au 29 novembre 2015	LA NAPOULE
204	Attribution de la concession n°J1894 pour une durée de 30 ans à Mme VOULGRE née GASTESOLEIL pour le montant de 1 544.42€	CIMETIERE
205	Renouvellement de la concession N°60 carré 2 au cimetière de Capitou pour la somme de 234.90€ pour une durée de 15 ans pour M.BENEMIO André.	CIMETIERE
206	Tarifs médiathèque modifié à compter du 1 ^{er} Octobre 2015	MEDIATHEQUE
207	Renouvellement concession de Mme BIGOT Jociane pour une durée de 10 ans selon acte de concession n°C3620 pour la somme de 363.57€	CIMETIERE
208	Attribution de la concession N°2065 au cimetière St Jean pour une durée de 30 ans pour la somme de 1544.42€ pour Monsieur MILLARA Gérard.	CIMETIERE
209	un contrat de location est conclu entre M. Dominique CHARROIS et la ville de Mandelieu-la Napoule pour un appartement 4 pièces	FONCIER

210	Mme MAILLARD Bernadette est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 22 décembre 2015 au 3 janvier 2016	ANNEXE MAIRIE
211	M. RICARD est autorisé à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 1 ^{er} au 13 décembre 2015	ANNEXE MAIRIE
212	Renouvellement par Mme BREUGNOT Anne-Marie de la concession n°34 carré 2 au cimetière de Capitou pour une durée de 15 ans pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
213	Attribution de la concession n°2067 à Mme VIGNERON Danielle au cimetière Saint-Jean pour 30 ans pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
214	Attribution du columbarium L20 au cimetière Saint-Jean à M. DE LENNE Michel pour une durée de 30 ans pour la somme de 1 127,52 €	CIMETIERES
215	La ville met à disposition à titre gratuit un terrain situé avenue Janvier Passero à la SCCV Le CARRE DES ARTS dans l'attente de la signature de l'acte de vente des parcelles AM 10 et 11	JURIDIQUE
216	Renouvellement de la concession n°84 carré 2 pour 30 ans au cimetière de Capitou par Mme MOCELLIN Colette pour la somme de 469,79 €	CIMETIERES
217	Mme TRISCORNIA Betty est autorisée à exposer ses œuvres du 2 novembre au 31 décembre 2015 dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou	ANNEXE MAIRIE
218	Attribution de la concession n°135 carré 3 au cimetière de Capitou à Mme BOIS Jeannine pour 30 ans pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
219	Tarifs des prestations du Centre Nautique Municipal fixés à compter du 1 ^{er} janvier 2016	SPORTS
220	Renouvellement de la concession n°14 carré 5 au cimetière de la Napoule à M. CARLE Pierre pour 15 ans pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
221	Attribution du columbarium n°LM18 au cimetière Saint-Jean à Mme ROLLET Janine pour 20 ans pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
222	Attribution du columbarium n°K1 au cimetière Saint-Jean à M. BRASSART André pour 20 ans pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
223	Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif suite à la procédure engagée par la SCI le Vert Bocage tendant à obtenir l'annulation de la décision du 27 août 2013	JURIDIQUE
224	Attribution du columbarium K8 au cimetière Saint-Jean pour 20 ans à M. BENYOUBI Jean-Pierre pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
225	Renouvellement du columbarium B2 au cimetière Saint-Jean pour 10 ans par Mme HOFFMAN Sandra pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
226	Acceptation de l'indemnisation proposée par Groupama de 7 656,32 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2 500 € TTC relative à la franchise contractuelle, ainsi que le montant de la vétusté de 1 474,08€ TTC, afin de réparation du portail de la Direction Générale des Services Techniques endommagé par un choc de véhicule.	ASSURANCES
227	Un contrat d'occupation d'un 3 pièces situé à l'école Fanfarigoule est conclu entre la ville et Mme RENAGLIA Christine pour une durée de 3 ans	FONCIER
228	Un contrat d'occupation d'un 4 pièces situé à l'école Fanfarigoule est conclu entre la ville et Mme GLOCKNER-PARODI Valérie du 25 novembre 2015 au 31 août 2016	FONCIER
229	Décision d'autorisation d'emprunt prêt FCTVA / réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.576.271 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	FINANCES
230	Acceptation de la provision de 200.000 € TTC proposée par Groupama correspondant à une partie des travaux de remise en état des bâtiments assurés et leur contenu, ainsi que des équipements extérieurs détériorés suite aux inondations du 3 octobre 2015	ASSURANCE
231	Convention d'occupation entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Poste Immo DR.PACA à compter du 1 ^{er} janvier 2016	FONCIER
232	Un contrat de location d'un 2 pièces est conclu entre la ville et Mme GIUSTO Véronique pour une durée de 3 ans	FONCIER
233	Un contrat de location pour un 4 pièces est conclu entre la ville et Mme ROGER Sandrine pour une durée de 3 ans	FONCIER
234	Les tarifs des licences voiles applicables au Centre Nautique Municipal sont fixés à compter du 1 ^{er} janvier 2016	SPORTS
235	Préemption du bien dénommé Villa Casterel – 216 avenue de la Mer à Mandelieu-la Napoule au prix de 533.000 € figurant dans la DIA	JURIDIQUE
236	Attribution de la concession n°2608 au cimetière Saint-Jean à Mme TILMANT Christiane pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
237	La Société European Food Luxury est autorisée à occuper une partie du parking de la Siagne afin d'y installer le marché de Noël à compter du 1 ^{er} décembre 2015	FETES
238	Autorisation pour Mme Paule ROCHET à occuper Espace Henri Mathieu pour y exposer ses œuvres du 05 au 17 Janvier 2016	ANNEXE LA NAPOULE
239	Autorisation pour Mme Lena GIANNIERI à occuper Espace Henri Mathieu pour y exposer	ANNEXE LA

	ses œuvres du 19 au 31 Janvier 2016	NAPOULE
240	Fixation à compter du 1 ^{er} Janvier 2016 les tarifs des concessions selon l'évolution du BT01 soit 881.30€ pour l'index de Juillet 2014 à 876.56€ pour l'index de Juillet 2015	CIMETIERES
241	Attribution de la concession N°2069 au cimetière St Jean pour une durée de 30 ans à Mme MAILLET née VILLALTA	CIMETIERES

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

ST COTE D'AZUR / Marché 040

Réhabilitation de la chaufferie et création d'une production d'ECS Solaire pour la salle Olympie
Lot 2 : Courant fort et régulation – Montant HT : 11 845 €

M. FLEURIDAS / Marché 041

Etudes et inventaire du réseau d'arrosage des espaces verts
Montant HT : 40 580 €

APRICO SARL / Marché 042

Lutte contre les déjections canines – fourniture de consommables
Montant HT minimum annuel : 2 400 €
Montant TTC maximum annuel : 11 000 €

B.F.S.A SAS Enseigne Balitrand

Fourniture de petits matériels pour les services techniques municipaux : peinture – plomberie
Lot 2 Plomberie
Pas de montant HT minimum / an
Montant HT maximum : 45 000 € / an

GDF SUEZ / Marché subséquent n°1 – 15/008

Accord cadre pour la fourniture en électricité de la commune
Lot 1 comptage de puissance supérieure strictement à 36 kVA
Montant HT 494 293,40 €

GDF SUEZ / Marché subséquent n°1 – 15/009

Accord cadre pour la fourniture en électricité de la commune
Lot 2 comptage éclairage public
Montant HT 225 589,38 €

GDF SUEZ / Marché subséquent n°1 – 15/010

Accord cadre pour la fourniture en électricité de la commune
Lot 3 comptage de puissance inférieure ou égale à 36kVA, hors éclairage public
Montant HT 50 839,53 €

SOCIETE APRICO / Marché 012

Fourniture de mobilier urbain pour la lutte contre les déjections canines
Montant HT : 12 460,00 €

SETUDE INGENIEUR CONSEIL / Marché 043

Etudes faune, flore et hydrologique sur la siagne
Tranche ferme montant HT : 20 661,50 €
Tranche conditionnelle : 9 000 €

CITELUM SA / Marché 044

Rénovation de l'éclairage public avenue du Riou
Montant HT : 19.914 €

M LAMY – ELECTRICITE DE France / Marché subséquent n°3

Accord cadre pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux n°13/026
Montant TTC : 162 102,79 €

Fin de séance : 11h03